

COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 29 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
ABSENTS REPRESENTES	3
ABSENTS EXCUSES	0

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Michel BRUN, Maire de la commune de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2026

Présents : Christian BARBUT - Michel BRUN - Gaston CHACORNAC – Etienne CHARREYRE - Guillaume CHATEAUNEUF – Emmanuel COMTE – Joris COSTON –

Mathilde COSTON - Chloé DESTABLE – Angélique LAURENT – Patrick LAURENT - Sylvie LEBRAT – Bernard MERLE - Amélie MICHEL – Lucie POLGE – Magali VERNE

Absents représentés : Laura ALIZON représentée par Mathilde COSTON ; Laurence CUBIZOLLES représentée par Gaston CHACORNAC ; Joël PLANTIN représentée par Amélie MICHEL.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie LEBRAT

La séance du conseil municipal commence avec la présentation des indicateurs financiers de la SEML du marché au Cadran de Saugues. La présentation est assurée par Mr Sébastien Mazet – CERFRANCE & Mme Amélie Vernet – Commissaire aux comptes.

Messieurs Patrick LAURENT, Guillaume CHATEAUNEUF et Joël PLANTIN étant retardés, Monsieur le Maire propose de commencer par traiter une partie de l'ordre du jour. Suite à l'arrivée de deux conseillers, Monsieur le Maire suggère de procéder à la présentation afin de ne pas retarder les intervenants, malgré l'absence de Monsieur PLANTIN qui n'a pas pu assister à la présentation du CER et aux conclusions de Madame la Commissaire aux Comptes concernant la SEML.

1. Rapport financier et situation d'exploitation

- **Chiffre d'affaires et activité** : Le chiffre d'affaires réalisé par le marché s'établit à près de 172 000 euros, un résultat au-dessus des prévisions initiales. L'activité affiche une progression constante sur l'ouverture de la structure. L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) se maintient à un niveau satisfaisant d'environ 30 %. Le résultat d'exploitation demeure positif.
- **Charges de fonctionnement** : Les charges de fonctionnement sont en augmentation. Cette hausse est principalement imputable à la revalorisation des primes d'assurance ainsi qu'à l'augmentation des frais de personnel, liée notamment à un recours accru à l'intérim. De plus, la SEML sera progressivement soumise à l'imposition sur les sociétés car les avantages fiscaux liés à la ZRR dont elle bénéficie arrivent à leur terme. En conséquence, le résultat de l'exercice est affecté par ces facteurs.
- **Provisions et dettes envers la Commune** :
 - Au titre de l'exercice 2025, une dotation aux provisions de 11 638 euros a été constatée pour les consommations d'eau et d'électricité. Il est rappelé que ces fluides doivent contractuellement être acquittés par la SEML, bien qu'aucune facturation n'ait été formellement émise par la commune depuis l'ouverture.
 - Le montant global des provisions pour charges s'élève à 76 895 euros. Cette somme constitue une dette de la SEML envers la Commune. En l'état actuel de sa trésorerie, la SEML est dans l'incapacité d'honorer cette dette sans contracter d'emprunt. Un règlement intégral immédiat est impossible sans le recours à un prêt ou à un étalement des paiements par voie d'échéancier. Il est précisé qu'un effacement partiel de cette dette par la Commune est juridiquement envisageable, après délibération du Conseil Municipal, sous réserve de l'introduction d'une clause de « retour à meilleure fortune ».

2. Intervention de la Commissaire aux Comptes (CAC) et certification

Madame la Commissaire aux Comptes intervient afin d'exposer les motifs de son refus de certifier les comptes en l'état :

- **Irrégularités constatées** : Il est relevé qu'une activité de produit et de facturation de sous-traitance, représentant un montant de 15 000 euros par an depuis trois ans, n'apparaît pas dans les écritures comptables de la SEML. De surcroît, cette activité de sous-traitance n'a jamais fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal, et la TVA y afférente n'a pas été régularisée.
- **Conséquences juridiques** : à défaut de rectification comptable, les comptes ne pourront pas être certifiés. Si les écritures sont régularisées en y intégrant les données liées à cette sous-traitance, la certification pourra être délivrée. En raison de la nature de ces omissions, le Procureur de la République sera officiellement avisé de la situation.

3. Gouvernance de la SEML

Monsieur le Maire interroge l'assemblée concernant l'évolution de la gouvernance de la structure, rappelant que la nomination de Monsieur Plantin à la présidence de la SEML était initialement envisagée.

Il est répondu que cette nomination est juridiquement impossible. En sa double qualité de membre de l'Association des Éleveurs et de membre du Conseil Municipal, Monsieur Plantin se trouve en situation de conflit d'intérêts potentiel. Il ne peut donc légalement siéger en qualité de gestionnaire au sein du Conseil d'Administration de la SEML.

57-2026 : Approbation du PV de la séance du 23 avril 2026

Vu l'article L 2121-15 du CGCT ;

Le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil Municipal souhaitent proposer des modifications ou apporter des observations sur le contenu du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 dans sa rédaction actuelle.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

58-2026 - Prorogation du prêt court terme N°21122206 de 400 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2337-3 et L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 19-2026, et particulièrement l'article 1 donnant délégation au Maire pour procéder à un emprunt à hauteur maximale de 200 000 € destiné au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 49-2026, enregistrée en Sous-Préfecture de Brioude le 29/04/2026, approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 76-2024, enregistrée en Sous-Préfecture de Brioude le 29/10/2024, approuvant la réalisation d'un prêt à court terme de 400 000 €

Considérant que la Commune est dans l'attente du versement de plusieurs subventions et selon l'avancement des travaux d'investissement ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de proroger le prêt N° 21122206 de 400 000 € (quatre cent mille euros) de 12 mois supplémentaires. Par conséquent la date de remboursement intégral initiale prévue au 30/09/2026 s'établit désormais au 30/09/2027. La prorogation entraînera des frais d'avenant à hauteur de **150 €** mais n'entraînera pas de modification de taux.

Rappel des caractéristiques initiales du prêt :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée du contrat : 2 ans
- Disponibilité des fonds : sous 8 mois maximum
- Périodicité des échéances : remboursement in fine
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.60 %
- Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté, soit, 400 €
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment et sans préavis ni pénalité

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** :

- De demander la prorogation de ce prêt et autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

59-2026 - Réalisation d'un contrat de prêt de 400 000 € sur le budget principal :

Gaston Chacornac demande des précisions sur les motifs de cet emprunt. Monsieur le Maire explique que ce prêt répond à un besoin global de financement pour couvrir les charges courantes et le coût des grands projets, dans l'attente du versement des subventions notifiées. Le besoin d'autofinancement total des projets s'élève à 1,2 million d'euros. Sur la base des prévisions des services municipaux et des conseils du CDL, il est proposé de contracter cet emprunt de 400 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2337-3 et L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 19-2026, et particulièrement l'article 1 donnant délégation au Maire pour procéder à un emprunt à hauteur maximale de 200 000 € destiné au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 49-2026, enregistrée en Sous-Préfecture de Brioude le 29/04/2026, approuvant le budget primitif ;

Considérant que le programme d'investissement des années 2025 et 2026 font ressortir un besoin de financement principalement pour les projets de réhabilitation d'un bâtiment communal en abri pèlerins et logements, de l'extension du réseau de chaleur et de l'aménagement des entrées et traversées de bourg ;

Considérant que la Commune est dans l'attente du versement de plusieurs subventions ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 € (quatre cent mille euros), nécessaire à l'équilibre des opérations. Pour ce faire, trois établissements bancaires ont été consultés et les propositions établies ont été comparées dans le tableau ci-joint à cette délibération.

Après étude du tableau comparatif, il est proposé de retenir le prêt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée du contrat : 24 mois
- Taux : 3.29 €
- Commission d'engagement : 20% du montant emprunté
- Mode d'amortissement : Constant
- Phase de mobilisation : 4 mois
- Périodicité des échéances : remboursement in fine
- Frais de dossier : 800 €
- Indemnités de remboursement anticipé : aucune (possible remboursement partiel ou total à chaque échéance sans pénalité)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **De contracter** auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 400 000 € dont les caractéristiques sont listées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions et la ou les demandes de réalisation des fonds ;
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

60-2026 – Subventions aux associations

Monsieur PLANTIN rejoint le conseil municipal à 21h30.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux exerçant des fonctions de gestionnaire au sein du bureau d'une association ne pourront pas prendre part au vote de la subvention allouée à celle-ci.

Concernant la subvention allouée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Emmanuel Comte indique que cela représente un montant de 2427 €

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations ;

Il est précisé que les conseillers municipaux membres d'une de ces associations ne participent pas au vote et aux discussions concernant ladite association.

Considérant les actions menées par les associations demandeuses sur le territoire communal

Montants des subventions proposés par la commission animation :

ASSOCIATIONS	Montant
A.D.M.R	1 000 €
ACCA (Chasse)	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Pas de subvention (Prise en charge des feux d'artifice du 13 juillet)
ASS FOOT BALL	2 000 €
La Gévaudane	400 €
CINE MARGERIDE	350 €
CLUB DE LA MARGERIDE	300 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000 €
CONFRERIE DES PENITENTS	1 000 €
COUPS DE CHŒUR	200 €
DONNEURS DE SANG	350 €
FESTIVAL EN GEVAUDAN	3 000 € + 1000 € (démontage marché)
FNACA	400 €
G.V.A	300 €
GYM VOLONTAIRE	Pas de demande
HAND BALL CLUB	2 000 €
JUDO CLUB	1000 €
QWAN KI DO 43	Pas de demande
MOTO CLUB	Pas de demande
MUMU'S GIRLS	800 €
OCG RUGBY	2 000 €
Les Petits Loups	100 € + 400 € (achat ordinateur)
SOCIETE DE PECHE	900 €
SOCIETE DE PETANQUE	300 €
CONFRERIE DES CHAMPIGNONS	400 €

APE PRIVEE	400 €
APE ECOLE PUBLIQUE	400 €
MONTCHAUVEY	Pas de demande
CAVALIER DU GEVAUDAN	500 € +200 € (association très active)
Association des Commerçants des Rives du Haut Allier	500 €
GENERATION CHAISE DIEU	1000 €
SANTE EN MARGERIDE	400 €
BERGOUIGNOUX	500 € + mise à disposition gratuite d'une salle
MARCHE ROSE	Mise à disposition de lots
JA	4000 € (exceptionnel comice agricole)
Les METALOS PEM	350 €
TOTAL	27 850 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus ;
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différentes associations et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

61-2026 : Modification des tarifs du snack du camping

Annule et remplace la délibération 54-2025 du 04/07/2025.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les tarifs du snack du camping pour la saison 2026

Carte snack

DÉSIGNATION	TARIF SEUL
Barquette de frites	3,50 €
Salade verte	3,00 €
Hot Dog	5,00 €
Tender de poulet	7,00 €
Friture des Joels (éperlan)	9,50 €
Steak du boucher + frites et/ou salade	12,00 €
Chipolata du boucher + frites et/ou salade	12,00 €
Menu enfant <i>Tender poulet frites ou steak haché frites ou burger frites + sirop à l'eau + yaourt à boire ou esquimaux</i>	9,00 €
Planche apéro <i>Charcuterie + Salaisons + Fromage</i>	15,00 €
Paninis jambon fromage	6,00 €
Paninis 4 fromages	7,00 €
Paninis poulet curry	7,00 €
Burgers Classic <i>Pain bun's – steak haché – tomates – oignons – salade verte – cheddar</i>	8,00 €
Burger Gévaudan <i>Pain artisanal – sauce tomate – oignons caramélisé – steak haché – ventrèche – salade – tomates</i>	10,00 €
Burger Auvergnat <i>Pain artisanal – sauce au bleu d'Auvergne – cantal – st nectaire – steak haché – tomate – oignons – salade verte</i>	12,00 €
Bruschetta Margherita <i>Sauce tomate – tomates fraîches – mozzarella – olives</i>	7,00 €
Bruschetta Capri <i>Sauce tomate – jambon – fromages – olives</i>	8,00 €
Bruschetta Cabrette <i>Sauce tomate – lardons – chèvre – miel</i>	9,00 €
Bruschetta Napolitaine <i>Sauce tomate – tomates – anchois – capres – olives</i>	9,00 €
Salade Lentilles <i>Lentilles vertes du Puy-en-Velay AOP – carottes – lardons – oignons – tomates</i>	11,50 €
Salade Chèvre chaud fermier <i>Salade verte – toasts chauds de fromage de chèvre frais – tomates</i>	12,00 €
Salade de gésiers <i>Salade verte – gésiers confis – tomates – œufs</i>	12,50 €
Suggestion du chef	De 12,00 à 16,00 €
Repas du dimanche	24,50 €

Carte dessert

DÉSIGNATION	TARIF
Dessert maison	De 5,00 à 7,00 €
Crêpes au sucre	2,00 €
Crêpes miel ou confiture	2,50 €
Crêpes miel amande	3,00 €

Crêpes Nutella	4,00 €
Supplément chantilly	1,00 €
Gaufres au sucre	3,00 €
Gaufres miel ou confiture	3,50 €
Gaufres miel amande	4,00 €
Gaufres Nutella	4,50 €
Supplément chantilly	1,00 €
Panini Nutella	4,00 €
Panini banane chocolat	5,00 €
Glaces	De 1,00 à 4,00 €

Carte boissons

DÉSIGNATION	TARIF
Bouteille d'eau (50 cl)	1,00 €
Bouteille d'eau pétillante (50 cl)	1,50 €
Bouteille d'eau (1,5 l)	2,00 €
Limonade (au verre)	1,50 €
Canette soft (33 cl)	3,00 €
Red Bull	3,50 €
Jus de fruit	3,00 €
Sirop à l'eau (au verre)	1,50 €
Sirop limonade (au verre)	2,50 €
Panaché (25 cl)	3,00 €
Bière bouteille locale (33 cl)	5,00 €
Bière pression blonde (25 cl)	3,00 €
Bière pression blonde (25 cl) + sirop	3,00 €
Bière pression blanche (25 cl)	4,50 €
Bière pression blanche + sirop	4,50 €
Bouteille de vin rouge « Côtes du Rhône – St-Julien » (75 cl)	16,00 €
Bouteille de vin blanc « Viognier vigne antique » (75 cl)	16,00 €
Bouteille de vin rosé « St-Tropez » (75 cl)	20,00 €
Verre de vin (12,5 cl)	3,00 €
Pichet de vin (50 cl)	8,00 €
Café court	1,30 €
Café long	1,50 €
Double expresso	2,00 €
Café au lait	2,00 €
Thé / Infusion	1,50 €
Chocolat chaud	1,50 €

Soirée à thème (plat + dessert)

DÉSIGNATION	TARIF
Adulte (de plus de 13 ans)	De 15,00 à 20,00 €
Enfant (de 13 ans et moins)	10,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

62-2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues de ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saugues est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, **le conseil municipal décide :**

- **Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

63-2026 : Liste des affouagistes à la Veyseyre et le Rouve

Monsieur le Maire indique que cet exercice devra être réalisé pour toutes les sections disposant de parcelles forestières exploitées sur leur territoire.

Joël PLANTIN signale un oubli potentiel (Monsieur Christian COMBEUIL à la Veyseyre). Après vérification des services municipaux, cet administré partage sa résidence principale avec Monsieur Alain COMBEUIL constituant un seul et unique foyer, par conséquent il ne sera pas ajouté à la liste.

Vu l'article L243-2 du code forestier ;

Vu la délibération 34-2019 définissant le mode de répartition de l'affouage ;

Considérant que l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel sur la section en question sont admises à ce partage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer la liste des ayants-droits des sections de la Veyseyre et du Rouve pour l'année 2026.

La liste des membres par section est la suivante :

Section La Veyseyre

Nom	Prénom	Adresse	Ville
ITIER	Christian	La Veyseyre	43170 SAUGUES
ITIER	Didier	La Veyseyre	43170 SAUGUES
LAURENT	Elian	La Veyseyre	43170 SAUGUES
COMBEUIL	Alain	La Veyseyre	43170 SAUGUES
COMBEUIL	André	La Veyseyre	43170 SAUGUES

Section Le Rouve

Nom	Prénom	Adresse	Ville
LAURENT EYMARD	Michèle	Le Rouve	43170 SAUGUES
LONJON	Marie-Hélène	Le Rouve	43170 SAUGUES
POLLARD	Lionel	Le Rouve	43170 SAUGUES
HUGONY	François	Le Rouve	43170 SAUGUES
MENETREY	Lucien	Le Rouve	43170 SAUGUES
FREYCENET BESSE	Jacqueline	Le Rouve	43170 SAUGUES
ALLES	Franck	Le Rouve	43170 SAUGUES
SICARD	Jean-Baptiste	Le Rouve	43170 SAUGUES
ALLES	Christian	Le Rouve	43170 SAUGUES
GUY	Sandra	Le Rouve	43170 SAUGUES
BERAUD JAMMES	Virginie	Le Rouve	43170 SAUGUES
FONTANIER	Lucas	Le Rouve	43170 SAUGUES
BISCUIT	Isabelle	Le Rouve	43170 SAUGUES

ALLES	Thierry	Le Rouve	43170 SAUGUES
BLANC	Jean-Pierre	Le Rouve	43170 SAUGUES
BLANC FOURNIER	Pascale	Le Rouve	43170 SAUGUES
BONHOMME LONJON	Marie	Le Rouve	43170 SAUGUES
COMBEUIL	Sylvain	Le Rouve	43170 SAUGUES
BESSE	Christiane	Le Rouve	43170 SAUGUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** les listes des ayants-droits pour les sections de la Veyssèyre et du Rouve
- **Autorise** le maire à partager le produit des coupes d'affouage 2026 entre ces ayants-droits.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

64-2026 : Travaux d'installation des feux récompense route du Puy

Joël PLANTIN sollicite une vérification par les services municipaux concernant le nombre de feux initialement inclus dans la demande de subvention déposée auprès du Département et du SDE.

Après vérification, il est confirmé que la demande initiale portait uniquement sur quatre feux. L'ajout de deux feux supplémentaires est intervenu postérieurement au dépôt du dossier auprès des organismes de financement.

Joël PLANTIN demande également si des gaines ont été prévues pour la sonorisation municipale dans l'emprise des travaux d'aménagement en cours. Il est répondu par la négative, cette installation n'ayant pas été intégrée lors de la phase d'étude. Toutefois, il est précisé qu'il sera potentiellement possible de faire passer ces réseaux dans les gaines de l'éclairage public.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 44 002,35 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de **55 %**, soit :

$$44\,002,35 \times 55\% = 24\,201,29 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire ;
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **24 201,29 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif ;
- d'inscrire à cet effet la somme de **24 201,29 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

65-2026 : Travaux d'enfouissement basse tension Moulin de Couleau

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **4 828,53 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$4\,828,53 \times 55\% = 2\,655,69$ euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **De confier** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **De fixer** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 655,69 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **D'inscrire** à cet effet la somme de 2 655,69 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

66-2026 : Désignation des délégués CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il existe une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier et ses communes membres, elle est composée de 81 membres. La commune de Saugues y est représentée par quatre délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour siéger à la CLECT :

- Michel BRUN
- Lucie POLGE
- Sylvie LEBRAT
- Emmanuel COMTE

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

67-2026 : Règlement intérieur de l'abri pèlerin

Monsieur le Maire fait part de sa surprise concernant l'aménagement des studios du deuxième étage et la configuration de la cage d'escalier. Il déplore une perte d'espace importante au regard d'un coût de réalisation particulièrement élevé.
Il est précisé que la réception des travaux est fixée au 1er juillet, pour une ouverture prévue au courant du même mois.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à l'occasion de la mise en service de l'abri pèlerin, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur qui détermine les différentes modalités d'occupation et d'entretien en respectant la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement afin que les membres du Conseil statuent pour sa mise en application. Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur de l'abri pèlerin
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

68-2026 : Régularisation foncière au Pinet et route de Freycenet

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant les demandes de Monsieur Jean-Louis Chassang du 04/11/2025 et du 02/01/2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande écrite de Monsieur Jean-Louis Chassang propriétaire de la parcelle 483 section N, située au Pinet. Ce dernier souhaite acquérir une partie de la parcelle communale attenante, parcelle N585. Il motive sa demande par le fait que le terrain devrait retrouver ses dimensions historiques sans que cela n'impacte la circulation du chemin car la voie est large à ce niveau.

Monsieur le Maire expose également que Monsieur Jean-Louis Chassang est disposé à céder une partie de sa parcelle AC 281, situé à la sortie du bourg, rue de Freycenet afin que la commune puisse élargir la voie communale.

Monsieur le Maire présente les plans de situation et indique qu'un arpentage a été réalisé le 26/06/2026 par un géomètre. La proposition de division parcellaire afin de procéder à une régularisation foncière amiable est la suivante :

Propriétaire actuel	PARCELLE	Superficie à céder	Nouvel acquéreur
Commune de Saugues	Terrain communal N 585	330 m ²	Jean-Louis Chassang
Jean-Louis Chassang	AC 281	210 m ²	Commune de Saugues

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de céder une partie de la parcelle N°585 en section N dont les frais d'arpentage seront pris en charge par Monsieur Jean-Louis Chassang.
- **ACCEPTE** d'acquérir une partie de la parcelle AC281 dont les frais d'arpentage seront pris en charge par la Commune.
- **DECIDE** que le montant de la dépense sera imputé sur le chapitre correspondant du budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

69-2026 : Dénomination des rues et numérotage des bâtiments dans les villages de la commune

La dénomination des rues et la numérotation ont été délibérées en Conseil Municipal le 14 novembre 2011 pour le bourg de la commune, afin de compléter cet adressage, Monsieur le Maire explique que les habitants de chaque village ont été consultés pour procéder à la dénomination des rues et le numérotage des bâtiments.

A cette occasion, l'adressage de la Place du Breuil a aussi été retravaillé pour améliorer l'identification des différents bâtiments, une nouvelle place dénommée « Place Robert Sabatier » sera créée.

L'adressage a aussi été revu et complété pour la route du Montaillet et à la zone de Lachamp – Chabanettes.

Il est rappelé que La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil en vertu de [l'article L 2121-29](#) du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, *Farrugia*, n° 99BX02592) et de [l'article L 2121-30](#) du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Il appartient au conseil municipal de déterminer la dénomination des lieux publics. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, *ville de Nice*, n° 06MA01409). La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

La dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de [l'article L 2213-28](#) du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La loi 3DS prévoit que les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L 321-4 du code des relations entre le public et l'administration ([art. L2121-30](#) du CGCT).

Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN), définie par l'article R 321-5 du code des relations entre le public et l'administration et produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence, qui a été institué à l'article L 321-4 du même code.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les noms des voies de tous les villages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2321-2 20 et L 2213-28,

VU le Code Général de la voirie routière, article L 113-1

CONSIDÉRANT la nécessité de numéroté toutes les voies des villages de la commune, afin de permettre leur localisation précise, pour des raisons de sécurité publique et pour faciliter les démarches administratives des citoyens,

CONSIDÉRANT les propositions de dénomination des voies ci-jointes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de mettre en place la dénomination des voies et la numérotation des villages de la commune et la modification de l'adressage Place du Breuil et à zone de Lachamp-Chabanettes telle que dénommée dans les tableaux joints en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce sujet.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

70-2026 : Mise en place des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner les membres des commissions municipales et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Monsieur le Maire sollicite les candidatures, il prend en compte l'ensemble des propositions.

Il propose une liste de candidats pour chaque commission municipale et présente la mise en place suivante :

COMMISSION	Nom du responsable	Nombre de membres	Membres
TRAVAUX VOIRIES VILLAGES	COMTE Emmanuel	5	Michel BRUN Christian BARBUT Bernard MERLE Joris COSTON
ADMINISTRATION GENERALE FINANCES	POLGE Lucie	5	Michel BRUN Joël PLANTIN Gaston CHACORNAC Patrick LAURENT
SANTE	CHARREYRE Etienne	4	Michel BRUN Chloé DESTABLE Mathilde COSTON
AFFAIRES SOCIALES MEDICO-SOCIALES	COSTON Mathilde	5	Michel BRUN Angélique LAURENT Laura ALIZON Chloé DESTABLE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME ARTISANAT	LAURENT Patrick	6	Michel BRUN Sylvie LEBRAT Guillaume CHATEAUNEUF Magali VERNE Gaston CHACORNAC
AGRICULTURE	COSTON Joris	5	Michel BRUN Christian BARBUT Angélique LAURENT Bernard MERLE
EDUCATION /FORMATION CULTURE JEUNESSE / SPORTS	LEBRAT Sylvie	8	Michel BRUN Guillaume CHATEAUNEUF

			Magali VERNE Laura ALIZON Chloé DESTABLE Patrick LAURENT Angélique LAURENT
ANIMATIONS COMMUNICATION	VERNE Magali	8	Michel BRUN Angélique LAURENT Laura ALIZON Mathilde COSTON Etienne CHARREYRE Patrick LAURENT Guillaume CHATEAUNEUF
ASSOCIATIONS	CHATEAUNEUF Guillaume	5	Michel BRUN Magali VERNE Joris COSTON Mathilde COSTON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de mettre en place les commissions municipales telles que dénommées ci-dessus.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Fraysse, qui, à la demande de cette dernière est joint à ce PV (annexe1)
- Point sur les manifestations :
 - Inauguration du centre de santé GIP le vendredi 10/07 à 14h30
 - Vernissage de l'exposition à la tour des anglais le 10/07 à 18h00
- Problème de voisinages récurrents sur la place des monuments aux morts, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par un administré concerné (annexe 2)
- Monsieur le Maire partage avec l'assemblée une proposition du département qui souhaite vendre le bâtiment de l'internat du collège et propose, que dans l'éventualité où la Commune souhaiterait en faire quelque chose, de se rapprocher de la Communauté de Communes qui peut porter ce genre de projet.
- Facturation du chauffage de l'église St Médard – le sujet a été évoqué lors du précédent conseil, Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge les frais d'abonnement et la moitié des frais de consommation pour l'année 2025. Le sujet sera soumis à délibération auprès du conseil pour déterminer l'organisation des années à venir.
- Indemnité du maire et des adjoints – L'opposition réagit aux éléments présentés par les médias sur les indemnités des élus et regrette qu'aucun démenti officiel n'ait été publié par l'équipe en place. Monsieur le Maire répond que son équipe a formulé une demande de rectification des informations partagées par les médias mais que ces derniers n'ont pas donné suite. A ce titre, Gaston Chacornac souhaite lire une déclaration qui est annexée à ce PV. A toutes fins utiles, Monsieur le Maire, demande à ce que soit également annexée à ce PV la délibération d'avril 2026 fixant la rémunération du Maire, adjoints et conseillers spéciaux.
- Communes halte Compostelle – Gaston Chacornac présente les chiffres de fréquentation du chemin de St Jacques à Saugues signalant une augmentation par rapport à la même période de l'année précédente. De plus, la convention Commune Halte Compostelle est à renouveler et il est proposé de recevoir l'association à Saugues les 16 et 17 octobre 2026.
- Monsieur le Maire donne lecture de la décision de justice du tribunal administratif concernant la contestation des résultats de l'élection municipale et l'intervention de Michel Brun lors de la dernière séance du conseil municipal avant les élections. Ce jugement est annexé au présent PV.

ANNEXES

- 1- LETTRE DE MADAME FRAYSSE**
- 2- LETTRE DE MONSIEUR PULVERIC**
- 3- DECLARATION DE MONSIEUR CHACORNAC & DELIBERATION REMUNERATION DES ELUS**
- 4- JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

OBJET : MISE AU POINT CONCERNANT LA COMMUNICATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS

Nous regrettons d'avoir à intervenir sur ce sujet.

Nous ne remettons bien évidemment pas en cause le choix des indemnités votées par le conseil municipal, nous contestons simplement la présentation qui en a été faite publiquement (par voie de presse dans l'Eveil édition du 23 Mai) notamment concernant les comparatifs avec le mandat précédent. L'objectif n'est pas de mettre en cause qui que ce soit.

L'objectif est de rétablir une information exacte devant l'assemblée municipale et dans le compte rendu de séance de manière à informer la population par la voix municipale officielle. Hélas!!! et nous le déplorons, des chiffres inexacts ont été publiés et portés à la connaissance de la population.

La publication dans la presse d'un simple rectificatif ou d'un erratum à l'article de presse incriminé aurait évité ce débat et permis de clore cette question de manière sereine.

Il est du devoir du conseil municipal de veiller à ce que, en toutes circonstances, les habitants disposent de l'exacte vérité.

Dans cette optique vous trouverez ci-après les chiffres réels issus des délibérations prises en conseil municipal et vous pourrez ainsi mesurer les écarts existant entre la réalité et les informations diffusées par la presse.

Les délibérations sont consultables en mairie.

1/ Indemnité totale :

Il a été affirmé une baisse de -12% des indemnités par rapport au mandat précédent.

Or les chiffres issus des délibérations montrent que le montant total des indemnités mensuelles brutes est passé de 4192,76€ lors du mandat précédent à 4316,03€ pour le mandat actuel. Cela représente une augmentation de 223,27€ par mois, soit + 2,94% et non une diminution de 12%.

2/ Indemnité du maire :

Au cours de la mandature 2020/2026 elle est annoncée à 2089€ (brut) au lieu de 1767,53€ (brut) dans la réalité.

3/ Indemnité adjoint :

Au cours du mandat 2020/2026 il est affirmé qu'elle était en brut de 878€ au lieu de 431,61€ brut voté par le conseil municipal

(Pour mémoire: au cours du mandat actuel elle a été portée à 493,26€)

Faute d'un rectificatif officiel de la mairie et à seule fin que les chiffres exacts soient portés à la connaissance de la population nous demandons que le présent texte soit joint au PV du compte rendu du conseil municipal de ce jour 29 juin 2026.

Joël Plantin

Gaston Chacornac

Laurence Cubizolles

Amélie Michel

Conseillers municipaux

COMMUNE DE



Délibération du conseil municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
ABSENTS REPRESENTES	1
ABSENTS EXCUSES	0

L'an Deux Mil Vingt-six, le premier avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Michel BRUN, Maire de la commune de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026

Présents : Laura ALIZON – Christian BARBUT - Michel BRUN - Gaston CHACORNAC – Etienne CHARREYRE – Guillaume CHATEAUNEUF – Emmanuel COMTE – Joris COSTON – Mathilde COSTON - Laurence CUBIZOLLES – Chloé DESTABLE – Angélique LAURENT – Patrick LAURENT - Sylvie LEBRAT – Bernard MERLE – Amélie MICHEL - Joël PLANTIN – Lucie POLGE – Magali VERNE

Absents représentés : Lucie POLGE représentée par Michel BRUN

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mathilde COSTON

36-2026 : Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu les articles L.2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales, qui fixent la majoration de 15% de l'indemnité du Maire pour les communes chefs-lieux de canton et anciens chefs-lieux de canton ;
Vu l'article R2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Lucie POLGE, Monsieur Emmanuel COMTE, Madame Sylvie LEBRAT, adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joris COSTON, Madame Mathilde COSTON, Monsieur Etienne CHARREYRE, Monsieur Guillaume CHATEAUNEUF, Madame Magali VERNE et Monsieur Patrick LAURENT conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 % ;

Considérant la volonté Monsieur Michel BRUN, Maire de Saugues, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 % ;



Délibération du conseil municipal

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation ne peuvent pas se cumuler ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints et calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

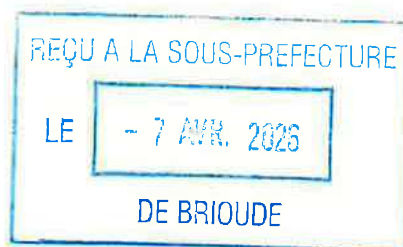
- Calculer, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- Fixer et répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale calculée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **fixer** le montant des indemnités du Maire à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique + majoration de 15 % chef-lieu de Canton ;
- **fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er}, du 2^{ème}, du 3^{ème} Adjoint à 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **fixer** le montant des indemnités des Conseillers Délégués à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les indemnités seront versées à compter du jour où la délibération sera rendue exécutoire.

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	4



COPIE CERTIFIEE CONFORME,
LE MAIRE,
MICHEL BRUN





ANNEXE : CALCUL INDEMNITES DES ELUS

Nom de la collectivité	MAIRIE DE SAUGUES	
Type collectivité	Commune	
Tranche de population	De 1 500 à 2 499 hab	
Nombre maxi de conseillers	19	
Nombre maxi d'adjoints	5	
Nombre réel d'adjoints	3	
	<i>Taux (en % de l'IB 1027)</i>	<i>Montant brut mensuel</i>
Indemnité du Maire	55.70	2 289.56 €
Indemnité d'un Adjoint	21.38	878.83 €
Enveloppe globale mensuelle	6 683.71 €	
Enveloppe globale annuelle	80 204.55 €	

Répartition de l'enveloppe des indemnités

Elus	Répartition théorique	
Maire	55.70%	2 289.56 €
Adjoint 1	21.38%	878.83 €
Adjoint 2	21.38%	878.83 €
Adjoint 3	21.38%	878.83 €
Total		4 926.05 €

Elus	Répartition effective	
Maire	33.00%	1 356.47 €
Adjoint 1	12.00%	493.26 €
Adjoint 2	12.00%	493.26 €
Adjoint 3	12.00%	493.26 €
Conseiller del 1	6.00%	246.63 €
Conseiller del 2	6.00%	246.63 €
Conseiller del 3	6.00%	246.63 €
Conseiller del 4	6.00%	246.63 €
Conseiller del 5	6.00%	246.63 €
Conseiller del 6	6.00%	246.63 €
Total		4 316.05 €

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND**

N°2601031

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Joël PLANTIN
Élections municipales de Saugues

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Gilles Jurie
Rapporteur

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand

(3^{ème} Chambre)

M. Julien Brun
Rapporteur public

Audience du 2 juin 2026
Décision du 9 juin 2026

D

Vu la procédure suivante :

Par une protestation et un mémoire, enregistrés les 18 mars 2026 et 10 avril 2026, M. Joël Plantin demande au tribunal d'annuler les opérations électorales qui se sont déroulées dans la commune de Saugues le 15 mars 2026 pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

Il soutient que :

- un tract contenant des informations inexactes a été distribué tardivement dans les boîtes aux lettres des électeurs les jeudi 12 et vendredi 13 mars 2026 ce qui n'a pas permis aux candidats de la liste « L'expérience et le renouveau, un cap clair pour Saugues » d'y répondre utilement et a eu pour effet, compte tenu du faible écart de voix séparant les listes en présence, d'altérer la sincérité du scrutin ;

- le candidat conduisant la liste « Tous ensemble pour Saugues », également conseiller municipal sortant, est intervenu de manière virulente lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2026, ce qui a eu pour effet de fragiliser la confiance entre les citoyens et leurs représentants.

Par des mémoires en défense, enregistrés les 25, 26, 28 et 31 mars 2026, M. Patrick Laurent, Mme Lucie Polge, M. Michel Brun, Mme Chloé Destable, Mme Magali Verne, M. Etienne Charreyre, M. Emmanuel Comte, Mme Mathilde Coston, M. Guillaume Chateauneuf, Mme Laura Alizon, Mme Sylvie Lebrat, M. Joris Coston, M. Christian Barbut, M. Bernard Merle et Mme Angélique Laurent concluent au rejet de la protestation.

Ils soutiennent que les griefs soulevés par M. Plantin ne sont pas fondés.

Par des mémoires en intervention, enregistrés le 31 mars 2026, M. Gaston Chacornac, M. Alexandre Alles, Mme Aurore Astruc, Mme Lynda Clauzier, M. Sylvain Combeuil, Mme Laurence Cubizolles, Mme Jocelyne Exbrayat, M. Christian Fournier, M. Jean-Louis Julien, Mme Léa Lebrat, M. Serge Lonjon, Mme Chloé Martin, Mme Amélie Michel, M. Emmanuel Merle, M. Frédéric Nauton et Mme Sandrine Paulet demandent que le tribunal fasse droit aux conclusions de la protestation de M. Joël Plantin.

Ils soutiennent que des informations erronées ont été diffusées à large échelle par la campagne de la liste « Tous ensemble pour Saugues » en vue de semer le trouble et de déstabiliser les électeurs, ce qui a eu pour effet, eu égard au faible écart de voix, de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code électoral ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de M. Jurie ;
- les conclusions de M. Brun, rapporteur public ;
- et les observations de M. Brun, de M. Merle et de M. Barbut.

Considérant ce qui suit :

1. À l'issue des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 dans la commune de Saugues (département de la Haute-Loire) en vue de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, la liste « Tous ensemble pour Saugues » conduite par M. Michel Brun est arrivée en tête du scrutin avec 548 voix, tandis que la liste « L'expérience et le renouveau, un cap clair pour Saugues » conduite par M. Joël Plantin a recueilli 532 voix. M. Plantin demande au tribunal d'annuler ces opérations électorales.

Sur la recevabilité des interventions :

2. M. Gaston Chacornac, M. Alexandre Alles, Mme Aurore Astruc, Mme Lynda Clauzier, M. Sylvain Combeuil, Mme Laurence Cubizolles, Mme Jocelyne Exbrayat, M. Christian Fournier, M. Jean-Louis Julien, Mme Léa Lebrat, M. Serge Lonjon, Mme Chloé Martin, Mme Amélie Michel, M. Emmanuel Merle, M. Frédéric Nauton et Mme Sandrine Paulet ont formé des interventions par mémoires distincts. En outre, le jugement à rendre sur la protestation de M. Plantin est susceptible de préjudicier à leurs droits. Dès lors, leurs interventions sont recevables.

Sur les conclusions à fin d'annulation :

3. En premier lieu, aux termes de l'article L. 48-2 du code électoral : *« Il est interdit à tout candidat de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale ».*

4. Il résulte de l'instruction et n'est pas contesté que les 12 et 13 mars 2026, un tract de la liste « Tous ensemble pour Saugues » a été distribué dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des administrés de la commune. Ce tract, qui comportait des éléments chiffrés, critiquait la situation financière de la commune en raison de son endettement global et de son taux d'endettement par habitant jugés excessifs qu'il imputait à des projets de travaux trop coûteux insuffisamment couverts par des subventions, au financement du budget consacré à l'eau et à l'assainissement ainsi qu'à l'augmentation des charges de fonctionnement et notamment des charges de personnel de gestion courante. Il n'est également pas utilement contesté par M. Plantin que ce tract a été diffusé en vue de répondre à celui de la liste qu'il conduisait, dont la diffusion avait été assurée la veille, soit le 11 mars 2026, selon le même procédé que celui de la liste adverse. Le tract de la liste menée par M. Plantin visait lui-même à réfuter des affirmations présentées comme erronées concernant le budget municipal et de ce fait, comportait notamment un récapitulatif chiffré des projets communaux et de leurs sources de financement, un justificatif du montant et des modalités d'amortissement des investissements en matière d'eau et d'assainissement, des graphiques comparatifs avec d'autres communes du ratio d'endettement par habitant ainsi qu'un tableau chiffré montrant l'évolution des recettes et des dépenses communales entre 2017 et 2025. Dans ces conditions, la distribution, les 12 et 13 mars 2026, du tract de la liste « Tous ensemble pour Saugues » ne peut être regardée comme ayant introduit dans la campagne un élément nouveau de polémique électorale, au sens des dispositions de l'article L. 48-2 du code électoral. Par suite, le grief tiré de ce que ce tract aurait été de nature à altérer la sincérité du scrutin ne peut qu'être écarté.

5. En second lieu, M. Plantin soutient que M. Brun, conseiller municipal sortant, est intervenu de manière virulente lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2026, ce qui a eu pour effet de fragiliser la confiance entre les citoyens et leurs représentants. Il résulte de l'instruction et n'est pas contesté par M. Brun que ce dernier a prononcé une déclaration lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2026. Toutefois, d'une part, il ne ressort pas du texte reproduisant cette déclaration que M. Brun aurait, à cette occasion et malgré leur véhémence, tenu des propos dépassant le strict cadre du débat politique alors que, de plus, le grief formé par le protestataire concerne au demeurant la police de l'assemblée délibérante. D'autre part, aucun des éléments du dossier ne tend, en tout état de cause, à établir, contrairement à ce qu'allègue M. Plantin, les répercussions que cette déclaration aurait eu sur les élus ainsi que sur les électeurs de la commune alors qu'au surplus, elle a été exprimée plus de quinze jours avant les opérations électorales, ce qui permettait à la liste conduite par le protestataire de pouvoir y répondre. Par suite, la déclaration effectuée par M. Brun lors du conseil municipal du 27 février 2026 ne caractérise pas une manœuvre susceptible d'altérer la sincérité du scrutin.

6. Il résulte de ce qui précède que M. Plantin n'est pas fondé à demander l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées dans la commune de Saugues le 15 mars 2026 en vue de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

D E C I D E :

Article 1^{er} : Les interventions de M. Gaston Chacornac, de M. Alexandre Alles, de Mme Aurore Astruc, de Mme Lynda Clauzier, de M. Sylvain Combeuil, de Mme Laurence Cubizolles, de Mme Jocelyne Exbrayat, de M. Christian Fournier, de M. Jean-Louis Julien, de Mme Léa Lebrat, de M. Serge Lonjon, de Mme Chloé Martin, de Mme Amélie Michel, de M. Emmanuel Merle, de M. Frédéric Nauton et de Mme Sandrine Paulet sont admises.

Article 2 : La protestation de M. Plantin est rejetée.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Joël Plantin, à M. Gaston Chacornac, à M. Alexandre Alles, à Mme Aurore Astruc, à Mme Lynda Clauzier, à M. Sylvain Combeuil, à Mme Laurence Cubizolles, à Mme Jocelyne Exbrayat, à M. Christian Fournier, à M. Jean-Louis Julien, à Mme Léa Lebrat, à M. Serge Lonjon, à Mme Chloé Martin, à Mme Amélie Michel, à M. Emmanuel Merle, à M. Frédéric Nauton, à Mme Sandrine Paulet, à M. Patrick Laurent, à Mme Lucie Polge, à M. Michel Brun, à Mme Chloé Destable, à Mme Magali Verne, à M. Etienne Charreyre, à M. Emmanuel Comte, à Mme Mathilde Coston, à M. Guillaume Chateaneuf, à Mme Laura Alizon, à Mme Sylvie Lebrat, à M. Joris Coston, à M. Christian Barbut, à M. Bernard Merle et à Mme Angélique Laurent.

Copie en sera transmise, pour information, au préfet de la Haute-Loire.

Délibéré après l'audience du 2 juin 2026, à laquelle siégeaient :

- M. L'hirondel, président,
- M. Jurie, premier conseiller,
- Mme Vella, conseillère.

Rendu public par mise à disposition au greffe le 9 juin 2026.

Le rapporteur,

Le président,

G. JURIE

M. L'HIRONDEL

La greffière,

M. BRAVARD

La République mande et ordonne au préfet de la Haute-Loire en ce qui le concerne ou à tous commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.